

BAREME DES HONORAIRES

HONORAIRES DE GERANCE			
GESTION COURANTE			
Déterminés selon l'importance du patrimoine géré. Taux de TVA en vigueur 20%			
Parties communes du syndicat des copropriétaires			0% à 6,00% TTC
*de 1 à 10 lots			4,00% à 9,00% TTC
*portefeuille immobilier supérieur à 11 lots			3,00% à 7,00% TTC
PRESTATIONS PARTICULIERES			
Barème horaire applicable à toutes les prestations au temps passé			145€ TTC
Honoraires annexes propriétaires			
Fiscalité			
- Etablissement des éléments pour la déclaration des revenus fonciers			100€ TTC
- Assistance, renseignements & communication d'éléments divers		au temps passé selon barème horaire	
Gestion des sinistres			
- Déclaration de sinistre, expertise, suivi de dossier, perception des indemnités		au temps passé selon barème horaire	
Assistance juridique			
		au temps passé selon barème horaire	
Suivi des travaux			
		au temps passé selon barème horaire	
Constitution des dossiers de subvention ou de financement			
		au temps passé selon barème horaire	
Procédures et expertises judiciaires			
		au temps passé selon barème horaire	
Honoraires de garantie des loyers impayés			2,5%TTC
Honoraires de location (conforme à la Loi ALUR)			
A- Location - locaux d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989			
Part locataire			
			TTC
1/ Honoraires de visite / constitution de dossier / rédaction d'actes	zone Abis		12 euros / m2
	zone A		10 euros / m2
2/ Honoraires d'établissement d'état des lieux			3 euros / m2
Part propriétaire			
1/ Honoraires de location		1 mois de loyer hors charges	
2/ Honoraires de rédaction d'actes ou de renouvellement de bail			185€ TTC
B- Location parking & box (honoraires partagés entre le propriétaire et le locataire)			
1/ Honoraires de location		2 mois de loyer hors charges	
2/ Honoraires de rédaction d'actes ou de renouvellement de bail			120€TTC
C- Location locaux commerciaux et professionnels (honoraires à la charge du locataire)			
1/ Honoraires de location			12 % ttc du loyer triennal
2/ Honoraires de rédaction d'actes calculés sur le loyer triennal	Moins de 30 000 euros		500€ TTC
	de 30.000 à 61.000 euros		1,5% TTC
	au delà de 61.000 euros		1% TTC
3/ Avenants de révision des baux commerciaux (1ère et 2ème révision) à la charge du locataire			350€ TTC
4/Cession de droit au bail et fonds de commerce		au temps passé selon barème horaire	
HONORAIRES DE TRANSACTION			
- Jusqu'à 30.000 euros	10 % TTC	- De 110 001 à 150 000 euros	7 % TTC
- De 30.001 à 60.000 euros	9 % TTC	- Au delà de 150 001 euros	6 % TTC
- De 60.001 à 110 000 euros	8 % TTC	Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.	